

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier du corps
de soutien technique et administratif
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 13652 du 27 février 2017 portant attribution de l'échelon exceptionnel aux majors
du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1704769S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers marinière de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008 – texte 35);

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers (JO n° 7 du 9 janvier 2009 – texte 14);

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense (JO n° 195 du 24 août 2010 – texte 6 – NOR : IO CJ1019530A);

Vu la circulaire n° 52495/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 29 juin 2016 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2017;

Vu le bordereau d'envoi n° 100446/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 13 décembre 2016,

Décide:

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué à la majeure du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après, à compter du 1^{er} avril 2017:

Simon Martine

NIGEND : 112 629

NLS : 5 149 381

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 février 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

E.-P. MOLOWA